



Meung-sur-Loire, le 21 janvier 2025

ARRÊTÉ 015/2025
Portant réglementation temporaire
de la circulation et du stationnement
RUE DES CORNEILLES

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise INÉO Réseaux Centre Orléans, d'Orléans (45000), pour réaliser des travaux de branchement électrique pour la SCI DOY'S, rue des Corneilles, à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se déroulent du lundi 17 février au vendredi 14 mars 2025,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, la vitesse autorisée sera de 30 km/h, le dépassement sera interdit ainsi que le stationnement au droit du chantier.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise INÉO Réseaux Centre Orléans, d'Orléans (45000), est autorisée à effectuer des travaux de branchement électrique pour la SCI DOY'S, rue des Corneilles à Meung-sur-Loire, du lundi 17 février au vendredi 14 mars 2025.

Article 2 : L'entreprise INÉO Réseaux Centre Orléans est autorisée à empiéter sur la chaussée, la vitesse autorisée est de 30 km/h, le dépassement est interdit ainsi que le stationnement au droit du chantier.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise INÉO Réseaux Centre Orléans de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : L'entreprise INÉO Réseaux Centre Orléans doit veiller à installer la signalisation réglementaire de chantier **au moins 7 jours avant** le début du chantier.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles. Ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire et le Chef de service de la Police Municipale, chargés chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Premier Adjoint, **Matthieu MIGEON**

